

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

REZ. PS 65 HORNBACH ADJUVANT DE PEINTURE FONGICIDE

Date de révision: 28.09.2022

Code du produit: REZ1076

Page 1 de 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

REZ. PS 65 HORNBACH ADJUVANT DE PEINTURE FONGICIDE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

produit biocide

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Société: Schulz Farben- und Lackfabrik GmbH

Rue: An der Altnah 10

Lieu: D-55450 Langenlonsheim

Téléphone: +49 (0)6704 9388-0

Téléfax: +49 (0)6704 9388-50

e-mail: info@schulz-farben.de

Internet: www.schulz-farben.de

Fournisseur

Société: HORNBACH Baumarkt (Schweiz) AG

Rue: Schellenrain 9

Lieu: CH-6210 Sursee

Téléphone: +41 419296262

e-mail (Interlocuteur): qualitaetsmanagement@hornbach.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse 145; +49 (0)6704 9388-135 (9-15 h)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

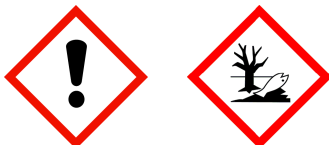
Skin Sens. 1; H317

Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

2-octyl-2H-isothiazol-3-one

Mention Attention**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

REZ. PS 65 HORNBAACH ADJUVANT DE PEINTURE FONGICIDE

Date de révision: 28.09.2022

Code du produit: REZ1076

Page 2 de 16

P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans des centres de collecte de déchets de peinture spécialisés et autorisés.

2.3. Autres dangers

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit !

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
330-54-1	diuron (ISO)			< 0,1 %
	206-354-4	006-015-00-9	01-2119517622-45	
	Carc. 2, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H351 H302 H373 H400 H410			
55406-53-6	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle			< 0,1 %
	259-627-5	616-212-00-7	01-2120762115-60	
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT RE 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H331 H302 H318 H317 H372 H400 H410			
26530-20-1	2-octyl-2H-isothiazol-3-one			< 0,1 %
	247-761-7			
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H311 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

REZ. PS 65 HORNBAACH ADJUVANT DE PEINTURE FONGICIDE

Date de révision: 28.09.2022

Code du produit: REZ1076

Page 3 de 16

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
330-54-1	206-354-4	diuron (ISO)	< 0,1 %
		par inhalation: CL50 = 5,0 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4150 mg/kg M acute; H400: M=10 M chron.; H410: M=10	
55406-53-6	259-627-5	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	< 0,1 %
		par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,67 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1470 mg/kg M acute; H400: M=10 M chron.; H410: M=1	
26530-20-1	247-761-7	2-octyl-2H-isothiazol-3-one	< 0,1 %
		par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,27 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 311 mg/kg; par voie orale: DL50 = 125 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 M acute; H400: M=100 M chron.; H410: M=100	

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.
 Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
 Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

En cas de symptômes respiratoires: Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.
 En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
 Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions.
 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.
 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 Demander immédiatement un avis médical.

Après ingestion

Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.
 En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
 Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).
 NE PAS faire vomir.
 Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Réactions allergiques

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

REZ. PS 65 HORNBAACH ADJUVANT DE PEINTURE FONGICIDE

Date de révision: 28.09.2022

Code du produit: REZ1076

Page 4 de 16

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
mousse résistante à l'alcool; Dioxyde de carbone (CO₂); Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NO_x), suie, Dioxyde de carbone (CO₂),
Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un équipement de protection personnel.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Assurer une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Protection individuelle: voir rubrique 8

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Rincer abondamment avec de l'eau.

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

REZ. PS 65 HORNBAACH ADJUVANT DE PEINTURE FONGICIDE

Date de révision: 28.09.2022

Code du produit: REZ1076

Page 5 de 16

Autres informations

Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Protection individuelle: voir rubrique 8

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Conserver hors de la portée des enfants.

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Stocker dans un endroit sec.

Protéger contre: Gel. inutilisable après congélation.

Conserver à l'écart de la chaleur.

Protéger des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Base forte, Acide fort.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les informations fournies par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

REZ. PS 65 HORNBAACH ADJUVANT DE PEINTURE FONGICIDE

Date de révision: 28.09.2022

Code du produit: REZ1076

Page 6 de 16

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
26530-20-1	2-n-Octyle-2,3-dihydroisothiazol-3-one (inhalable)	-	0,05		VME 8 h	
		-	0,1		VLE courte durée	
55406-53-6	Butylcarbamate d'iodopropynyle	0,01	0,12		VME 8 h	
		0,02	0,24		VLE courte durée	
330-54-1	Diuron (inhalable)	-	10		VME 8 h	

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Conformément aux exigences de EN 166: Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

Conformément aux exigences de EN 374: Porter des gants appropriés.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Remplacer en cas d'usure! Voir les informations fournies par le fabricant. Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration 240min

Épaisseur du matériau des gants: 0,2mm

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection respiratoire

Application au rouleau ou au pinceau En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié. Lors des travaux de pulvérisation, utiliser des filtres combinés du type A2/P2.

Protection contre les risques thermiques

non applicable

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide
Couleur:	voir Nom commercial du produit/désignation
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	ca. 100 °C calculé.
Inflammabilité	
solide/liquide:	non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

REZ. PS 65 HORNBAACH ADJUVANT DE PEINTURE FONGICIDE

Date de révision: 28.09.2022

Code du produit: REZ1076

Page 7 de 16

gaz:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Point d'éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	non applicable
Température de décomposition:	non applicable
pH-Valeur (à 20 °C):	7,5 - 8,0 ISO 976
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	< 20,5 mm²/s ASTM D 445
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé	
La vitesse de dissolution:	non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable
La stabilité de la dispersion:	non applicable
Pression de vapeur: (à 20 °C)	23 hPa calculé.
Pression de vapeur: (à 50 °C)	123 hPa calculé.
Densité:	ca. 1,01 g/cm³ DIN EN ISO 2811-3
Densité relative:	non déterminé
Densité apparente:	non applicable
Densité de vapeur relative:	non applicable
Caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Combustion entretenue:

Pas de combustion auto-entretenu

Propriétés comburantes

Non comburant (oxydant).

Autres caractéristiques de sécurité**Information supplémentaire**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Comburant, Acide fort, Base forte

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Gel.

Conserver à l'écart de la chaleur.

Protéger des radiations solaires directes.

Ne pas laisser sécher le produit.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, Acide fort, Base forte

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

REZ. PS 65 HORNBAACH ADJUVANT DE PEINTURE FONGICIDE

Date de révision: 28.09.2022

Code du produit: REZ1076

Page 8 de 16

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), suie, Dioxyde de carbone (CO₂),
Monoxyde de carbone

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

REZ. PS 65 HORNBAACH ADJUVANT DE PEINTURE FONGICIDE

Date de révision: 28.09.2022

Code du produit: REZ1076

Page 9 de 16

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
330-54-1	diuron (ISO)				
	orale	DL50 4150 mg/kg	Rat	Dossier d'enregistrement conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH].	OECD 401
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Rat	Dossier d'enregistrement conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH].	OECD 402
	inhalation vapeur	CL50 5,0 mg/l	Rat	Dossier d'enregistrement conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH].	OECD 403
55406-53-6	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle				
	orale	DL50 1470 mg/kg	Rat	Producteur	OECD 425
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Rat	Producteur	OECD 402
	inhalation vapeur	ATE 3 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 0,67 mg/l	Rat	Producteur	OECD 403
26530-20-1	2-octyl-2H-isothiazol-3-one				
	orale	DL50 125 mg/kg		ATE; 15. ATP; Substance codée (Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe VI, partie 3)	
	cutanée	DL50 311 mg/kg		ATE; 15. ATP; Substance codée (Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe VI, partie 3)	
	inhalation vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	CL50 0,27 mg/l		ATE; 15. ATP; Substance codée (Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe VI, partie 3)	

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle; 2-octyl-2H-isothiazol-3-one)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

REZ. PS 65 HORNBACH ADJUVANT DE PEINTURE FONGICIDE

Date de révision: 28.09.2022

Code du produit: REZ1076

Page 10 de 16

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

En cas de contact avec la peau; contact avec les yeux; ingestion; Inhalation: Effets voir

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange!

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Référence à d'autres sections 2,3,15

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

REZ. PS 65 HORNBAACH ADJUVANT DE PEINTURE FONGICIDE

Date de révision: 28.09.2022

Code du produit: REZ1076

Page 11 de 16

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
330-54-1	diuron (ISO)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	14,7	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Dossier d'enregistrement conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH].	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,03	72 h	Desmodesmus subspicatus	Producteur	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	1,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier d'enregistrement conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH].	OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,41	28 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Dossier d'enregistrement conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH].	OECD 204
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,56	21 d	Daphnia magna	Dossier d'enregistrement conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH].	OECD 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	3080	0,5 h		Dossier d'enregistrement conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH].	OECD 209
55406-53-6	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,049	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur	OCDE 201
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,014	28 d	Tête de boule		OECD 210
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,004	3 d	Skeletonema costatum	Producteur	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,01	21 d	Daphnia spec.	Producteur	OCDE 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	39,3	3 h	Boue activée	Producteur	OECD 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

REZ. PS 65 HORNBAACH ADJUVANT DE PEINTURE FONGICIDE

Date de révision: 28.09.2022

Code du produit: REZ1076

Page 12 de 16

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
330-54-1	diuron (ISO)			
	OCDE 301F	0 %	28	Producteur
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
	OECD 303 A	>83	28	Producteur
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
55406-53-6	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle			
	OCDE 302B	> 70 %		Producteur
26530-20-1	2-octyl-2H-isothiazol-3-one			
	OECD 309 Simulation Biodegradation - SurfaceWater	0,6-1,4	1	Producteur
	La substance ne satisfait pas au critère de dégradation rapide au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.			
	OECD 303 A: Activated Sludge Units	>83		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
330-54-1	diuron (ISO)	2,89
55406-53-6	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	2,8
26530-20-1	2-octyl-2H-isothiazol-3-one	2,92

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
330-54-1	diuron (ISO)	5,2	Mytilus edulis	Producteur

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Éliminer en observant les réglementations administratives.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

070401 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits phytosanitaires organiques (autres que ceux visés aux rubriques 02 01 08 et 02 01 09), de produits de protection du bois (autres que ceux visés à la rubrique 03 02) et d'autres biocides; Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses; déchet spécial

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

REZ. PS 65 HORNBAACH ADJUVANT DE PEINTURE FONGICIDE

Date de révision: 28.09.2022

Code du produit: REZ1076

Page 13 de 16

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

070401 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits phytosanitaires organiques (autres que ceux visés aux rubriques 02 01 08 et 02 01 09), de produits de protection du bois (autres que ceux visés à la rubrique 03 02) et d'autres biocides; Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

070401 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits phytosanitaires organiques (autres que ceux visés aux rubriques 02 01 08 et 02 01 09), de produits de protection du bois (autres que ceux visés à la rubrique 03 02) et d'autres biocides; Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

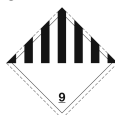
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

2-octyl-2H-isothiazol-3-one; butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle
9**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:****14.4. Groupe d'emballage:**

III

Étiquettes:

9



Code de classement:

M6

Dispositions spéciales:

274 335 375 601

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Catégorie de transport:

3

N° danger:

90

Code de restriction concernant les tunnels:

-

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Conforme aux critères de la disposition spéciale 375.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Non classifié

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non classifié

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Non classifié

14.4. Groupe d'emballage:

Non classifié

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Non classifié

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non classifié

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

REZ. PS 65 HORNBAACH ADJUVANT DE PEINTURE FONGICIDE

Date de révision: 28.09.2022

Code du produit: REZ1076

Page 14 de 16

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Non classifié
14.4. Groupe d'emballage:	Non classifié
Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non classifié
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non classifié
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Non classifié
14.4. Groupe d'emballage:	Non classifié
14.5. Dangers pour l'environnement	
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui



Matières dangereuses: 2-octyl-2H-isothiazol-3-one; butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

E2 Danger pour l'environnement aquatique

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Numéro d'enregistrement biocide:

CHZN 4270

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit !

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

REZ. PS 65 HORNBAACH ADJUVANT DE PEINTURE FONGICIDE

Date de révision: 28.09.2022

Code du produit: REZ1076

Page 15 de 16

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging
 REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
 UN: United Nations
 CAS: Chemical Abstracts Service
 DNEL: Derived No Effect Level
 DMEL: Derived Minimal Effect Level
 PNEC: Predicted No Effect Concentration
 ATE: Acute toxicity estimate
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%
 LL50: Lethal loading, 50%
 EL50: Effect loading, 50%
 EC50: Effective Concentration 50%
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 BCF: Bio-concentration factor
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 IBC: Intermediate Bulk Container
 VOC: Volatile Organic Compounds
 SVHC: Substance of Very High Concern
 Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>
 ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
 (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 EmS: Emergency Schedules
 MFAG: Medical First Aid Guide
 IATA: International Air Transport Association
 ICAO: International Civil Aviation Organization

Les principales références bibliographiques et sources de données

Aucune information disponible.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301 Toxique en cas d'ingestion.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H311 Toxique par contact cutané.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H330 Mortel par inhalation.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

REZ. PS 65 HORNBACH ADJUVANT DE PEINTURE FONGICIDE

Date de révision: 28.09.2022

Code du produit: REZ1076

Page 16 de 16

H331	Toxique par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)